

 N°20904	Procès-verbal Conseil Communautaire du 26 septembre 2024
Le 26 septembre 2024 à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Médoc Estuaire, dûment convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Arsac, sous la présidence de M. Didier MAU.	Présents : ARCINS : Claude GANELON - ARSAC : Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO - CUSSAC FORT MEDOC : Marie-Christine SEGUIN - LABARDE : Matthieu FONMARTY - LAMARQUE : Dominique SAINT-MARTIN - LE PIAN MEDOC : Didier MAU, Christine CORNET, Annie BEZAC, Alexis TOUSSAINT - LUDON MEDOC : Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS - MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE - MARGAUX-CANTENAC : Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE - SOUSSANS : Karine PALIN Absents excusés : Monique DIGEON pouvoir à Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU pouvoir à Marie-Christine SEGUIN, Franck SIMONNET pouvoir à Christine CORNET, Christian VELLA pouvoir à Didier MAU, Christian DECAUDIN pouvoir à Claude GANELON, Laurence GANELON pouvoir à Annie BEZAC, Guillaume LAFON pouvoir à Anne SAVIN de LARCLAUZE, Jessica DUNIAUD, Allan SICHEL, Jean-Claude GOFFRE pouvoir à Karine PALIN
Secrétaire de séance : Huguette PANOZZO	Conseillers en exercice : 32 Quorum : 17 Présents : 22 Votants : 30

Ordre du jour :

DL2024_2609_1 Procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 juin 2024 – Approbation
DL2024_2609_2 Dispositif Action Collective de Proximité (ACP) de la Région Nouvelle-Aquitaine - Règlement d'Intervention – Approbation
DL2024_2609_3 Attribution d'une subvention à l'ANEFA pour l'opération "Trouve ton job": stand sur le Reggae Sun Ska 2024 – Décision
DL2024_2609_4 Vente d'une tractopelle – Décision
DL2024_2609_5 Règlement intérieur des Relais Petite Enfance - Modification – Adoption
DL2024_2609_6 Renouvellement de la convention triennale de recrutement et de financement d'un intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de Lesparre-Médoc – Approbation
DL2024_2609_7 Rapport d'activité 2023 sur le service public de gestion et prévention des déchets – Adoption
DL2024_2609_8 Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets – Approbation
DL2024_2609_9 Convention relative à la prise en charge des déchets issus des outillages du peintre dans le cadre du service public de gestion des déchets – Approbation
DL2024_2609_10 Rapport dans le cadre du contrôle analogue de la SPL TRIGIRONDE - Approbation
DL2024_2609_11 Rapports annuels 2023 des délégataires assurant l'exploitation du service de l'eau potable - Porter à connaissance
DL2024_2609_12 Rapport annuel 2023 du délégataire assurant l'exploitation du service de l'assainissement collectif - Porter à connaissance
DL2024_2609_13 Eau-Potable - Rapports sur le prix et la qualité du service public 2023 – Adoption
DL2024_2609_14 Assainissement Collectif - Rapport sur le prix et la qualité du service public 2023 – Adoption
DL2024_2609_15 Assainissement Non Collectif - Rapport sur le prix et la qualité du service public 2023 – Adoption
DL2024_2609_16 Demande de subvention - Réorganisation du réseau d'assainissement secteur Trémoille à Margaux-Cantenac - Décision
DL2024_2609_17 Demande de subventions - Interconnexion du réseau d'eau potable entre Le Pian Médoc et Ludon Médoc – Décision
DL2024_2609_18 Concession du service public de l'eau potable des communes d'Arcins, Cussac-Fort-Médoc et Lamarque - Choix du mode de gestion – Adoption
DL2024_2609_19 Convention avec le BRGM pour l'occupation de terrain et le suivi continu du piézomètre de Graviel – Approbation
DL2024_2609_20 Convention avec l'indivision DUROUSSEAU pour l'établissement en terrain privé de canalisation publique de desserte en assainissement collectif - Approbation
DL2024_2609_21 Budget annexe Eau Potable 2024 - Décision modificative n°2 - Approbation
DL2024_2609_22 Budget annexe Assainissement Collectif 2024 - Décision modificative n°1 - Approbation
DL2024_2609_23 Admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour le budget principal - Exercice 2024 - Approbation
DL2024_2609_24 Plan de formation mutualisé du territoire du Médoc 2024-2025 - Adoption Admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour le budget principal - Exercice 2024 - Approbation

Didier MAU remercie Monsieur le Maire d'Arsac et ses collègues du conseil municipal d'accueillir une nouvelle fois le conseil communautaire dans cette salle qui est tout particulièrement appréciée.

DL2024_2609_1 Procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 juin 2024 – Approbation

Rapporteur : Didier MAU

Votants pour : Claude GANELON, Christian DECAUDIN, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christian VELLA, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il est proposé d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 juin 2024 tel qu'annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve le procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 juin 2024 tel qu'annexé à la présente délibération.**

DL2024_2609_2 Dispositif Action Collective de Proximité (ACP) de la Région Nouvelle-Aquitaine - Règlement d'Intervention – Approbation

Rapporteur : Chrystel COLMONT-DIGNEAU

Votants pour : Claude GANELON, Christian DECAUDIN, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christian VELLA, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes et, notamment la compétence développement économique,
Vu le règlement d'intervention ACP DATAR de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 21 mars 2022 et transmis en Préfecture le 29 mars 2022,
Vu la délibération DL2023_2809_7 du 28 septembre 2023 engageant la Communauté de Communes Médoc Estuaire (CdC) dans le dispositif ACP,

Considérant la réunion de travail sur le règlement d'intervention, le 20 juin 2024, en présence des 4 Vice-Présidents en charge du développement économique,
Considérant la réunion de la commission développement économique du 6 juin 2024,

La démarche « Action Collective de Proximité » est un programme d'accompagnement des Très Petites Entreprises (TPE), porté par la Région Nouvelle-Aquitaine. Ce programme accompagne les TPE dans leurs projets d'investissement et de développement de leurs outils de production à l'échelle d'un territoire de contractualisation, en l'espèce le Médoc, sur une durée de 3 ans.

Les quatre intercommunalités Médocaines - Communauté de Communes Médoc Atlantique, Communauté de Communes Médoc Estuaire, Communauté de Communes Médullienne, Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île – sont engagées depuis le mois de janvier 2024 dans la mise en œuvre de l'Action Collective de Proximité (ACP), avec notamment la réalisation d'un diagnostic économique du territoire par les chambres consulaires, étape préalable indispensable à l'évaluation des besoins des entreprises.

Les objectifs de ce dispositif sont multiples :

- Dynamiser et consolider la vie des centre-bourgs en les rendant plus attractifs,
- Accélérer les transitions écologiques et énergétique des entreprises,
- Accompagner la transmission/reprise des TPE,
- Soutenir des filières d'activité prépondérantes du tissu économique local.

Afin de répondre à ces objectifs stratégiques, deux outils opérationnels seront mis en place :

- Un « Bilan conseil/stratégique » effectuée auprès des entreprises par un prestataire externe qui sera retenu au terme d'une procédure d'appel d'offres en cours.
- Des aides financières directes aux entreprises pour les accompagner dans leurs investissements productifs.
- Le portage administratif de l'ACP est confié à la Communauté de Communes Médullienne. L'instruction et le suivi des dossiers seront conduits par un comité de pilotage qui assurera le bon déroulé des opérations et qui sera constitués d'élus et techniciens des 4 Communautés de Communes du Médoc et du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine.

Dans ce cadre :

- Il est prévu collectivement à l'échelle des 4 Communautés de communes de solliciter auprès du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine une enveloppe d'aide de 90 000€ pour les bilans conseils/stratégiques pour une durée de 3 ans.
- 120 Bilans conseils/stratégiques seront conduits sur le territoire du Médoc, répartis entre les 4 Communautés de Communes avec le montage suivant :
 - La Région finance 50% d'un montant maximal de 1500€ par bilan conseil/stratégique
 - Les 4 Communautés de Communes contribuent au financement de 25% du coût maximal de chaque bilan conseil/stratégique
- La CdC prévoit de réaliser 12 bilans conseils/stratégiques sur la période.

- Il est prévu également de solliciter auprès du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine une enveloppe d'aide à l'investissement productif pour 120 dossiers potentiels à l'échelle des 4 Communautés de Communes pour une durée de 3 ans,
 - L'intervention publique est fixée à 30% du montant des dépenses éligibles (15% Région + 15 % Cdc)
 - Le montant d'aide maximal est fixé à 10 000€
 - La CdC prévoit d'accompagner 12 entreprises avec un montant maximum d'intervention de 5000€ et avec un plafond de dépenses pour la collectivité de 27 000€ au total sur la période.

Selon les modalités de candidature le dispositif sera initié au cours du dernier trimestre 2024 et les premières aides directes seront versées en 2025.

Un règlement d'intervention (cf. annexes) a été rédigé afin d'encadrer la mise en œuvre opérationnelle du dispositif. Il détaille l'ensemble des éléments tels que les critères d'éligibilité (critères géographiques, liés à l'entreprise, les types activités éligibles...), les catégories de dépenses finançables, le fonctionnement du comité de pilotage ou encore la procédure de demandes d'aides.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve le Règlement d'Intervention (RI) tel qu'annexé à la présente délibération.**

► **Décide de participer financièrement à hauteur de 25% du montant des bilans conseils/stratégiques.**

► **Décide de retenir la participation financière de la CdC à hauteur de 15% du plafond des dépenses d'investissements productifs éligibles, soit à hauteur de 27 000€ pour les 3 années de l'opération.**

► **Décide d'allouer les montants indiqués aux budgets respectifs des années de mise en œuvre soit 2025, 2026 et 2027.**

► **Sollicite tout programme ou source financement susceptibles d'être associé à ce dispositif.**

► **Autorise le Président ou sa Vice-Présidente en charge du développement économique, à représenter la collectivité dans les instances de gouvernance ad hoc.**

► **Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

Denis CABEZAS demande quelle était la prévision sur le budget prévisionnel. Chrystel COLMONT-DIGNEAU indique qu'un bilan-conseil avait été estimé aux alentours de 1 200 € et qu'une seule offre a été faite, à 1 800 €. Denis CABEZAS dit que la Région finance à 50 % mais que si les 1 500 € étaient dépassés, il y aurait alors plus de 25 % de contribution pour la CdC. Chrystel COLMONT-DIGNEAU explique qu'il a été décidé de ne pas dépasser ces 25 % et de s'en tenir au budget qui avait été fixé. Denis CABEZAS demande s'il ne faudrait pas limiter l'intervention de la CdC en mettant le plafond à 1 500 €. Chrystel COLMONT-DIGNEAU indique que cela figure déjà dans le corps du texte de la délibération.

Laurent CADUSSEAU s'interroge sur les chiffres indiqués. Chrystel COLMONT-DIGNEAU souligne que les 120 dossiers potentiels sont pour les 4 CdC et que Médoc Estuaire n'en a que 12 vu son budget sur ces bilans stratégiques.

Frédéric AURIER indique qu'il a été rajouté en commission Développement économique que c'est aussi une méthode sélective des entreprises car lorsque l'on cherche une cession et que l'on est motivé, on est prêt à engager une certaine somme d'argent sur ses fonds personnels même s'il y a une aide d'une collectivité.

Chrystel COLMONT-DIGNEAU souligne que le montant maximum de 1 500 € que s'est fixé le Conseil Régional pour intervenir à 50 %, le comité de pilotage de l'ACP se l'est fixé à lui-même pour les 4 CdC, et que c'est pour cela que l'offre à 1 800 € a été rejetée. Elle ajoute que c'est dommage pour les entreprises car elles ne seront plus à 25 % du montant total mais que la CdC restera sur ce plafond qui a été fixé.

DL2024_2609_3 Attribution d'une subvention à l'ANEFA pour l'opération "Trouve ton job": stand sur le Reggae Sun Ska 2024 – Décision

Rapporteur : Chrystel COLMONT-DIGNEAU

Votants pour : Claude GANELON, Christian DECAUDIN, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christian VELLA, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Dans le cadre de la convention Action de Développement de l'Emploi et des Compétences (ADEC) qui les lie à la DDETS, les quatre Communautés de Communes du Médoc travaillent en partenariat pour soutenir les activités de soutien à l'emploi et aux compétences, et les activités économiques du territoire pour répondre aux objectifs de la convention.

Pour rappel, la Communauté de Communes Médoc Estuaire (CdC), en tant que pilote administratif, gère l'enveloppe d'aide attribuée au territoire Médoc aux 3 autres EPCI en conformité avec les attentes de l'Etat.

Ce travail est le fruit d'une stratégie conduite à l'échelle du Médoc par des Comités de Pilotage en présence des parties prenantes (collectivités et financeurs) pour engager un effet levier sur de projets individuels à l'échelle d'une communauté de communes et des projets collectifs à une échelle plus élargie conduits sur le territoire et sur la durée de la convention. Ainsi, les parties prenantes ont recensé plusieurs projets pertinents permettant de répondre aux objectifs fixés.

Le projet « Trouve ton Job », objet de cette délibération et piloté par l'ANEFA (Association Nationale paritaire pour l'Emploi et la Formation en Agriculture), a pour but la mise en place d'un stand emploi sur le festival Reggae Sun Ska du mois d'août 2024, est éligible.

Ce projet mené en collaboration avec plusieurs partenaires pour la seconde année (France Travail, le Département de la Gironde, la Mission Locale du Médoc, l'UMIH Nouvelle Aquitaine, AL Prado CLLAJ / CEJ-JR, la Plateforme Réa'j Médoc, SDHPA Gironde, UCPA/UNAT l'UNAT Nouvelle-Aquitaine) encourage la rencontre de travailleurs saisonniers et permanents auprès des partenaires de l'emploi. La typicité du projet réside dans le caractère original du lieu choisi. En effet, le lieu du festival Reggae Sun Ska mêle typicité et convivialité, tout en permettant d'engager des discussions sur l'emploi « sans complexe », misant sur l'identité et l'attachement au territoire médocain que peuvent éprouver les visiteurs du stand. Le projet s'inscrit sur les 3 jours du festival avec la vocation d'informer les visiteurs sur les perspectives d'emploi sur le territoire du Médoc, de proposer des jeux concours et des activités autour des métiers du territoire.

Afin de mesurer l'affluence de ce stand et à la demande du COPIL ADEC, une enquête est programmée par les organisateurs, afin d'identifier les profils des visiteurs et potentiels futurs candidats répondant aux besoins des recruteurs du territoire.

Ainsi, par son courrier du 12 avril 2024, l'ANEFA sollicite la subvention ADEC sur avis favorable du COPIL ADEC du 29 mai 2024, d'un montant de 791,63€ par communauté de communes, pour un montant total de 3 166,52€ pour mener à bien leur projet (assiette subventionnable de 6 333 euros).

Cette subvention permettra de couvrir à 50% les frais de stand, fluides, billets des partenaires et des différentes animations proposées.

Budget prévisionnel – projet « Trouve ton job »			
Dépenses		Recettes	
1/ Stand, fluides, billets	3 500 €		
2/ Animation (jeu concours, goodies, ...)	2 833 €		
		Subvention ADEC (50% sur 1/ et 2/)	
		- CdC Médoc Atlantique	791,63 €
		- CdC Médoc Cœur de Presqu'île	791,63 €
		- CdC Médoc Estuaire	791,63 €
		- CdC Médullienne	791,63 €
3/ Moyens humains	15 000 €		
		ANEFA Gironde	18 166,48 €
TOTAL	21 333 €		21 333 €

Vu l'article L1611-4 du CGCT relatif au contrôle sur les associations subventionnées,
Vu la Convention ADEC – CdC Médoc Estuaire / DDETS du 5 décembre 2023,
Vu la Convention ADEC – CdC Médoc Estuaire / EPCI du Médoc du 19 janvier 2024,
Vu le courrier de demande de subvention de l'ANEFA du 12 avril 2024,
Vu l'avis favorable du COPIL ADEC du 29 mai 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
►Décide l'attribution d'une subvention de 791,63 € à l'ANEFA Gironde pour l'édition 2024 de « Trouve ton job ».
►Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

DL2024_2609_4 Vente d'une tractopelle - Décision

Rapporteur : Claude GANELON
Votants pour : Claude GANELON, Christian DECAUDIN, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christian VELLA, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2112-1,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 122-22, alinéa 10),
Considérant la volonté de la Communauté de Communes Médoc Estuaire de se séparer de ce matériel, aujourd'hui inadapté au fonctionnement du service déchets et dont la valeur nette comptable s'élève au 31 décembre 2023 à 23 280.00€,
Considérant que les collectivités disposent d'une grande liberté dans la détermination du mode de vente de leurs biens relevant de leur domaine privé, notamment la vente de gré à gré, les annonces locales, le recours à un commissaire-priseur ou la vente aux enchères en ligne,
Considérant la proposition financière de l'entreprise M3 d'un montant de 24 000 €,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
►Décide la vente de gré à gré de la tractopelle selon les conditions ci-dessus exposées.
►Autorise le Président à signer tout acte relatif à cette cession.

Didier MAU précise qu'aucune des 10 communes ne s'est portée candidate à l'acquisition.

DL2024_2609_5 Règlement intérieur des Relais Petite Enfance - Modification - Adoption

Rapporteur : Frédéric AURIER

Votants pour : Claude GANELON, Christian DECAUDIN, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christian VELLA, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Par délibération n°2019-2506-78 du 25 juin 2019, le Conseil Communautaire a adopté le règlement intérieur des Relais Assistantes Maternelles.

Elaboré en concertation avec un groupe de travail volontaire d'assistants maternels de la Communauté de Communes Médoc Estuaire, ce document définit les conditions d'accueil et de fonctionnement des Relais Assistantes Maternelles du territoire.

Par délibération n° DL2022_3006_9, le Conseil Communautaire a adopté la modification de ce règlement suite à la parution du décret n°2021-1115 du 25 août 2021 et du nouveau référentiel approuvé par le Conseil d'Administration de la CNAF le 5 octobre 2021, afin de prendre en compte la nouvelle appellation des Relais qui deviennent ainsi Relais Petite Enfance et de mettre à jour l'intitulé de leurs missions.

Depuis septembre 2023, de nouvelles modalités de réservation des ateliers ont été expérimentées par les Relais, dans un souci de simplification et de transparence. Par ailleurs, des exercices d'évacuation incendie ont été mis en place lors d'ateliers sur les différentes antennes. Enfin, il est important de mentionner la nécessité pour les assistantes maternelles souhaitant bénéficier des séances d'analyse des pratiques professionnelles d'accepter la charte de déontologie élaborée à cet effet. Il convient ainsi d'intégrer ces nouvelles modalités de fonctionnement au sein du règlement intérieur des Relais.

Il est donc proposé d'adopter le règlement modifié, tel qu'annexé à la présente délibération, pour une application à compter du 1^{er} octobre 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

►Adopte le règlement intérieur des Relais Petite Enfance modifié, applicable à compter du 1^{er} octobre 2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

Frédéric AURIER informe du recrutement de la nouvelle Directrice du Pôle Service au Public prévu au 1^{er} janvier 2025. Il remercie ensuite l'ensemble des équipes du Pôle qui ont effectué la rentrée scolaire à la perfection. Il rappelle enfin la tenue de FestiFamilles ce samedi 28 septembre.

DL2024_2609_6 Renouvellement de la convention triennale de recrutement et de financement d'un intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de Lesparre-Médoc - Approbation

Rapporteur : Sophie MARTIN

Votants pour : Claude GANELON, Christian DECAUDIN, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christian VELLA, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Abstentions : Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS

La Communauté de Communes Médoc Estuaire (CdC) a été sollicitée par Monsieur le Sous-Préfet de Lesparre Médoc concernant le renouvellement de la convention triennale de création et de financement d'un poste d'intervenant social au sein de l'unité de gendarmerie de Lesparre Médoc.

Pour rappel, les missions confiées à un intervenant social sont les suivantes :

- Rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux ;
- Rôle d'orientation et de soutien pour une prise en charge sociale adaptée des personnes en situation de détresse sociale et/ou des victimes repérées par la gendarmerie ;
- Rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux...).

L'intervenant social peut ainsi recevoir toute personne majeure ou mineure, dont la situation est marquée par des difficultés.

L'intervenant social exerce ses missions au sein de l'unité de gendarmerie de Lesparre Médoc, sous l'autorité fonctionnelle du commandant de l'unité, sous l'autorité hiérarchique (employeur) de la directrice du service VICT'AID de l'Institut DON BOSCO.

L'évaluation du dispositif sur ses 3 premières années d'existence fait apparaître 140 interventions sur le territoire communautaire.

Les Communautés de Communes Médoc Atlantique, Médoc Cœur de Presqu'Île, Méduillienne et Médoc Estuaire sont sollicitées pour participer à hauteur de 67 % au financement de ce poste.

Les Présidents des différentes intercommunalités doivent siéger au sein du comité de suivi de cette opération.

Une convention d'une durée de 3 ans, signée entre ces dernières, l'Etat, les services de la Gendarmerie Nationale et l'Institut DON BOSCO, précise les modalités du partenariat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour et 5 abstentions :

► **Approuve le principe de la participation financière de la Communauté de Communes Médoc Estuaire au financement du poste d'intervenant social.**

► **Approuve les termes de la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.**

► **Autorise le Président à signer celle-ci ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

► **Dit que le suivi du dispositif devra faire l'objet d'une concertation accrue entre les différentes parties prenantes et qu'en particulier, chaque maire, ou son représentant, doit être mieux informé des interventions survenues sur le territoire communal.**

Anne SAVIN de LARCLAUDE demande si les maires sont informés. Sophie MARTIN répond qu'ils ne le sont pas. Frédéric AURIER dit que ce n'est pas en adéquation avec le règlement de base. Chrystel COLMONT-DIGNEAU confirme mais souligne que les communes et les CCAS ne sont pas identifiés dans la liste des partenaires. Sophie MARTIN indique qu'il sera demandé à avoir plus d'informations.

Laurent CADUSSEAU demande si l'on connaît le nombre d'interventions. Didier MAU répond que oui mais que ce nombre n'est pas très significatif parce qu'il peut y avoir plusieurs interventions sur les mêmes cas. Chrystel COLMONT-DIGNEAU ajoute qu'il peut s'agir d'interventions téléphoniques.

Sophie MARTIN indique que la CdC a eu ce petit rapport juste avant d'être sollicitée.

Sylvain LALANNE dit que 140 interventions, cela reste une intervention par semaine. Sophie MARTIN pense que c'est toujours utile quand il y a des personnes en détresse.

Anne SAVIN de LARCLAUDE propose de renouveler cette convention mais avec une condition. Didier MAU est d'accord et propose de demander de façon très claire qu'il y ait un contact avec les maires. Chrystel COLMONT-DIGNEAU indique que c'est l'objet de la dernière phrase de la délibération. Anne SAVIN de LARCLAUDE pense que « devra être informé » ne suffit pas.

Alexis TOUSSAINT, à la lecture du rapport, a l'impression que si les personnes ne vont pas à Lesparre, ce n'est pas l'intervenant qui viendra. Sophie MARTIN indique qu'il est basé à Saint Laurent et qu'il se déplace dans chaque compagnie de Gendarmerie, par CdC. Claude GANELON remarque que la CdC paie mais ne l'a jamais vu. Didier MAU confirme qu'ils ne l'ont pas vu en tant que maires mais qu'il est venu sur le territoire de la CdC.

Matthieu FONMARTY estime que ce qui peut être reproché, c'est le non respect des engagements en termes de fréquence de réunions annuelles mais que la CdC a aussi une politique sur le social et qu'elle aurait peut-être pu être proactive sur le sujet.

Claude GANELON propose qu'il soit demandé que le maire soit averti à chaque intervention sur sa commune. Didier MAU indique que l'intervention se fait à la gendarmerie et qu'il leur serait difficile de tenir informés les maires au cas par cas et pense qu'il faudrait plutôt des rencontres régulières pour que l'on n'attende pas 3 ans avant d'avoir un bilan quantitatif et qualitatif.

Laurent CADUSSEAU s'interroge sur les chiffres et demande si l'intervenant travaille à 100 % sur ce projet et si les 67 % de participation sont pour les 4 CdC. Sophie MARTIN souligne que ce projet concerne tout le Médoc, ce qui représente un grand territoire et beaucoup de travail. Didier MAU indique que le poste revient à environ 50 000 € par an, ce qui représente un salaire pour un poste à temps plein avec les charges.

Les conseillers communautaires demandent à ce que, dans la décision de la délibération, la phrase « [...] devra être mieux informé des interventions survenues sur le territoire communal. » soit remplacée par « [...] doit être mieux informé des interventions survenues sur le territoire communal. »

Philippe DUCAMP indique qu'il reste fidèle à ses propos d'il y a 3 ans, il trouve encore une fois que ce sont les collectivités qui se font taper sur les doigts par l'Etat et dans le même temps qui doivent prendre en charge des responsabilités de l'Etat, ce qu'il a beaucoup de mal à accepter, d'autant plus que quoi que l'on en dise, il estime que le fonctionnement a été peu transparent. Dans l'esprit et de la manière dont cela s'est déroulé, il indique s'abstenir.

DL2024_2609_7 Rapport d'activité 2023 sur le service public de gestion et prévention des déchets - Adoption

Rapporteur : Matthieu FONMARTY

Votants pour : Claude GANELON, Christian DECAUDIN, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christian VELLA, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUDE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Les collectivités locales gestionnaires du service public de collecte et/ou traitement des déchets doivent rédiger chaque année un « rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés » conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article D2224-1 et suivants) et au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant sur diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Ce rapport, qui a pour vocation à rendre plus transparent le fonctionnement du service, comporte les principaux indicateurs techniques, économiques, environnementaux et financiers qui permettent d'appréhender la gestion des déchets du territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Adopte le rapport d'activité 2023 sur le service public de gestion et prévention des déchets de la Communauté de Communes, tel qu'annexé à la présente délibération.**

Matthieu FONMARTY reprend les points marquants du rapport d'activité.

Chrystel COLMONT-DIGNEAU demande si les artisans sont exclus dans le ratio de 535 kg / habitant de déchets déposés en déchèteries qui reste élevé. Matthieu FONMARTY répond que tout est confondu, que le calcul est fait sur la totalité des déchets collectés. Il ajoute qu'il y a effectivement un sujet sur les professionnels et qu'une réflexion est en cours sur une stratégie avec un accès différent et des limitations pour les professionnels, et qu'elle a été évoquée en Bureau.

Chrystel COLMONT-DIGNEAU demande si le ratio de la moyenne régionale de 360 kg / habitant inclut également les artisans. Matthieu FONMARTY pense qu'ils le sont car les comparaisons se font entre éléments équivalents et que, même s'il est vrai que des collectivités ont des déchèteries spécifiques pour les professionnels, elles ne doivent pas rentrer dans ce calcul parce que ce n'est pas le même réseau.

Didier MAU constate qu'il y a toujours autant, voire davantage, de déchets sauvages. Matthieu FONMARTY dit que c'est malheureusement un réel sujet, qu'il n'y a pas de solution miracle et que le législateur devrait prévoir d'autres moyens de sanction que ceux d'aujourd'hui.

DL2024_2609_8 Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets – Approbation

Rapporteur : Matthieu FONMARTY

Votants pour : Claude GANELON, Christian DECAUDIN, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christian VELLA, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L541-10, L541-10-1 (4°), L541-10-23, et R543- 288 et suivants,

Vu l'arrêté du 10 juin 2020 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (REP PMCB),

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément de l'éco-organisme VALOBAT pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément de l'éco-organisme ECOMAISON pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment,

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 portant agrément de l'éco-organisme VALDELIA pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment,

Vu l'arrêté du 17 février 2023 portant agrément d'un organisme coordonnateur, l'OCAB, au titre de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment,

Vu l'arrêté du 28 février 2023 modifiant le cahier des charges des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment annexé à l'arrêté ministériel du 10 juin 2022,

Considérant que :

En application de l'article L. 541-10-1 4° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), la prévention et la gestion des déchets de PMCB doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

La filière PMCB s'organise en deux catégories :

- la catégorie 1 concerne les produits et matériaux dits « inertes », à base de minéraux à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales ;
- la catégorie 2 concerne les produits et matériaux dits « non inertes » à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales...

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de PMCB, adopté par l'arrêté interministériel du 10 juin 2022, fixe pour l'année 2024 des objectifs de taux de collecte séparée de 82% pour la catégorie 1 et 53 % pour la catégorie 2, de taux de valorisation des déchets PMCB collectés séparément de 77% pour la catégorie 1 et 48 % pour la catégorie 2 et de taux de recyclage de 35 % pour la catégorie 1 et 39 % pour la catégorie 2 sur l'année 2024.

Ecomaison, Ecominero et Valobat, ont été agréés chacun par un arrêté du 30 septembre 2022 et Valdélia a été agréé par arrêté en date du 6 octobre 2022. A ce titre, Ecominero et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 1 et Ecomaison, Valdélia et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 2. Les éco-organismes prennent en charge les flux constitutifs des déchets issus de PMCB au prorata des quantités (en masse) de PMCB mis sur le marché par les producteurs ayant transféré leurs obligations de responsabilité élargie à chacun des éco-organismes par famille de produits.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les quatre éco-organismes précités.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes pré-cités, de la gestion des déchets issus de PMCB, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des PMCB usagés, de la communication, et de l'accueil des professionnels.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment tel qu'annexé à la présente délibération.**

► **Autorise le Président à signer ledit contrat avec les éco-organismes agréés ainsi que tout acte nécessaire à sa bonne exécution, ainsi que les éventuels avenants.**

DL2024_2609_9 Convention relative à la prise en charge des déchets issus des outillages du peintre dans le cadre du service public de gestion des déchets – Approbation

Rapporteur : Matthieu FONMARTY

Votants pour : Claude GANELON, Christian DECAUDIN, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christian VELLA, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;

Vu les articles L.541-10-1 et L.541-10-3 du Code de l'environnement, modifié par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 qui relève du principe de responsabilité élargie du producteur en application du premier alinéa du I de l'article L. 541-10 ;

Vu la loi n°2009-967, du 3 août 2009, de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, modifié par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n°2020-105, du 10 février 2020, relative à la lutte contre le Gaspillage et à l'Économie Circulaire (AGEC) prévoyant la mise en place de filières de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) ;

Vu l'article L541-10-13 relatif à la création d'identifiant unique auprès de l'autorité administrative des producteurs soumis au principe de responsabilité élargie du producteur en application de l'article L. 541-10 ; Vu le décret n°2021-1213, du 22 septembre 2021, relatif aux filières de responsabilité élargie des producteurs portant sur les jouets, les articles de sport et de loisirs, et les articles de bricolage et de jardin modifiant les dispositions du Code de l'environnement de l'article R543-320 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2021, portant modification de l'arrêté du 27 octobre 2021, relatif aux cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin ;

Vu les arrêtés ministériels, du 24 février 2022 et du 21 avril 2022, portant agrément des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin ;

Considérant que :

En application de l'article L541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets découlant doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant à définir règlementairement les objectifs et modalités de la filière.

EcoDDS, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière « Déchets Dangereux Spécifiques des ménages », a été agréé le 24 février 2022 par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour la catégorie 1 outillage du peintre. A ce titre EcoDDS prend en charge la gestion des déchets de cette catégorie, sur le périmètre défini par la filière (pinceaux, rouleaux, brosses, grilles à peinture, seaux, couteaux à enduire, etc.).

Une convention type régit les conditions techniques et financières de mise en œuvre de la collecte de ces déchets en déchèteries publiques par EcoDDS (convention jointe en annexe). La collectivité s'engage à collecter séparément les déchets d'outillage du peintre et bénéficie en contrepartie de soutiens financiers pour la collecte séparée et les actions d'information et de communication locales.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve la convention concernant la collecte séparée des outillages du peintre avec l'Eco-organisme EcoDDS telle qu'annexée à la présente délibération.**

► **Autorise le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant.**

DL2024_2609_10 Rapport dans le cadre du contrôle analogue de la SPL TRIGIRONDE - Approbation

Rapporteur : Matthieu FONMARTY

Votants pour : Claude GANELON, Christian DECAUDIN, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christian VELLA, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Le contrôle analogue s'exerce sur 3 niveaux de fonctionnement :

- Les orientations stratégiques ;
- La gouvernance et vie sociale ;
- L'activité opérationnelle.

Ces éléments, joints en annexes de la présente délibération, doivent être présentés par le(s) représentant(s) siégeant au Conseil d'Administration aux autres élus de l'EPCI.

Cette présentation fait l'objet d'une délibération (CGCT L1524-5 14^e al.). Les élus présents prennent acte du contrôle analogue exercé par leur collectivité sur la SPL TRIGIRONDE.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve le rapport 2023 établi dans le cadre du contrôle analogue de la SPL TRIGIRONDE tel qu'annexé à la présente délibération.**

Laurent CADUSSEAU demande si un projet de recyclerie a déjà été évoqué. Matthieu FONMARTY indique que c'est effectivement le cas mais que, d'une part, il faut de l'espace pour la mettre en place et cela ne peut pas être ailleurs que sur le site d'une déchèterie et, d'autre part, que l'on travaille déjà beaucoup avec le prestataire gestionnaire des quais déchèterie sur les missions d'agent de déchèterie, notamment avec l'arrivée de nouvelles règles qui obligent à contrôler davantage les déchets, et que, si l'on met en place une recyclerie, il faut que le prestataire soit partie prenante car il faudra aussi du personnel. Il ajoute que c'est une solution qui permet de diminuer très sensiblement les déchets mais que la CdC est partie de loin, qu'il faut attendre d'aller mieux, que l'administré soit petit à petit éduqué et le personnel et le prestataire convaincus. Il confirme que l'étape suivante sera effectivement la mise en place d'une recyclerie car cela fonctionne et qu'il faudra alors voir si la CdC délègue où si elle gère en direct.

DL2024_2609_11 Rapports annuels 2023 des délégataires assurant l'exploitation du service de l'eau potable - Porter à connaissance

Rapporteur : Dominique SAINT-MARTIN

Votants pour : Claude GANELON, Christian DECAUDIN, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christian VELLA, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

La Communauté de Communes a confié, par contrats de concession, l'exploitation du service de l'eau potable de son territoire à 2 délégataires :

- SUEZ pour les communes du Pian Médoc, Arsac, Margaux-Cantenac, Soussans, Ludon Médoc, Macau et Labarde,
- VEOLIA pour les communes d'Arcins, Lamarque et Cussac-Fort-Médoc.

Le Code général des collectivités territoriales impose, par son article L 1411-3, l'examen d'un rapport annuel du délégataire du service de l'eau potable, qui doit être remis par l'exploitant à la collectivité avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération.

Les 2 exploitants du service de l'eau potable ont remis les rapports relatifs à la gestion du service pour l'année 2023, chacun pour la partie de territoire qui les concerne.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Donne acte de la présentation des rapports annuels 2023 des délégataires du service de l'eau potable, tels qu'annexés à la présente délibération.**

DL2024_2609_12 Rapport annuel 2023 du délégataire assurant l'exploitation du service de l'assainissement collectif - Porter à connaissance

Rapporteur : Dominique SAINT-MARTIN

Votants pour : Claude GANELON, Christian DECAUDIN, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christian VELLA, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU,

Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

La Communauté de Communes a confié, par contrat de concession ayant pris effet au 1^{er} janvier 2020, l'exploitation du service de l'assainissement collectif de son territoire à SUEZ.

Le Code général des collectivités territoriales impose, par son article L 1411-3, l'examen d'un rapport annuel du délégataire du service de l'assainissement collectif, qui doit être remis par l'exploitant à la collectivité avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération.

L'exploitant du service de l'assainissement collectif a remis son rapport relatif à la gestion du service pour l'année 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► Donne acte de la présentation du rapport annuel 2023 du délégataire du service de l'assainissement collectif, tel qu'annexé à la présente délibération.

DL2024_2609_13 Eau-Potable - Rapports sur le prix et la qualité du service public 2023 - Adoption

Rapporteur : Dominique SAINT-MARTIN

Votants pour : Claude GANELON, Christian DECAUDIN, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christian VELLA, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Conformément aux dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995, de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris en application de l'article L2224-5 du CGCT, les maires ou les présidents d'EPCI doivent communiquer à leur conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable, intégrant des indicateurs de performance.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L213-2 du Code de l'environnement, le SISPEA. Ce dernier constitue l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement dont les données sont librement accessibles (www.services.eaufrance.fr). Les indicateurs de performance seront saisis et publiés sur le SISPEA.

La Communauté de Communes Médoc Estuaire (CdC) exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence eau potable.

La CdC a confié l'exploitation du service de l'eau potable de son territoire à 2 délégataires, par contrats de concession relatifs aux territoires de :

- Le Pian, Arzac, Margaux-Cantenac, Soussans, Ludon Médoc, Macau et Labarde (contrat d'affermage SUEZ 2020-2031 pour les 7 communes),
- Arcins, Lamarque et Cussac-Fort-Médoc (contrat d'affermage VEOLIA 2014-2025 relatif à l'ex-SIVOM).

La CdC a donc élaboré un RPQS pour l'année 2023, pour chacune de ces délégations de service public. Ces documents ont été établis à partir des rapports d'activité 2023 fournis par les délégataires et suivant les indications données par les annexes du décret susvisé. Ils comprennent, d'une part, les indicateurs techniques sur la qualité du service et, d'autre part, les indicateurs financiers avec, en particulier, la tarification.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► Adopte les rapports 2023 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour chacune des délégations de service public mentionnées ci-dessus, tels qu'annexés à la présente délibération.

Denis CABEZAS indique que lors de la commission de contrôle financier qui s'est tenue en décembre, il avait été indiqué que l'audit était en cours et demande où cela en est. Dominique SAINT-MARTIN informe que le Bureau d'Etudes a sollicité les exploitants et a remis à la CdC une grosse partie des éléments demandés, ce qui permet d'avoir une visibilité sur ces éléments-là, qu'il y a eu une première présentation qui a été réalisée en interne et que la commission de contrôle financier devrait se réunir avant la fin de l'année puisqu'elle aura tous les éléments en sa possession. Il précise que le seul élément qui manque et qui permet de vérifier la réalité des sommes dues à la CdC est la totalité du fichier des facturations d'usagers, puis informe qu'il a demandé à la trésorerie de pouvoir consulter le compte de crédits qu'elle doit tenir pour le compte de la CdC et qu'il attend sa réponse.

Denis CABEZAS trouve dommage que ne figurent pas dans le rapport les observations très sévères qui avaient été formulées pour les deux délégataires lors de la commission de contrôle financier, les questions qui avaient

été posées et surtout si les prestataires avaient répondu à ces questions. Dominique SAINT-MARTIN confirme que les questions avaient bien été posées aux délégataires et qu'ils ont répondu.

Marie-Christine SEGUIN demande si le contrat avec les délégataires dit que la CdC doit être rémunérée au mètre cube facturé ou encaissé. Dominique SAINT-MARTIN répond que c'est sur ce qui a été encaissé. Il explique que sur le montant facturé, il y a des impayés et des irrécouvrables, qui représentent moins de 1 %, qu'il faut que la facturation tienne compte de ces montants et que ce sont les sommes encaissées.

DL2024_2609_14 Assainissement Collectif - Rapport sur le prix et la qualité du service public 2023 - Adoption

Rapporteur : Dominique SAINT-MARTIN

Votants pour : Claude GANELON, Christian DECAUDIN, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christian VELLA, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Conformément aux dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995, de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris en application de l'article L2224-5 du CGCT, les maires ou les présidents d'EPCI doivent communiquer à leur conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement collectif, intégrant des indicateurs de performance.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L213-2 du Code de l'environnement, le SISPEA. Ce dernier constitue l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement dont les données sont librement accessibles (www.services.eaufrance.fr). Les indicateurs de performance seront saisis et publiés sur le SISPEA.

La Communauté de Communes Médoc Estuaire (CdC) exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence assainissement collectif.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la CdC a confié l'exploitation du service de l'assainissement collectif de son territoire à un délégataire, par un nouveau contrat de concession d'une durée de 12 ans.

La CdC a donc élaboré un RPQS pour l'année 2023 pour l'ensemble de son territoire. Ce document a été établi à partir du rapport d'activité 2023 fourni par le délégataire et suivant les indications données par les annexes du décret susvisé. Il comprend, d'une part, les indicateurs techniques sur la qualité du service et, d'autre part, les indicateurs financiers avec, en particulier, la tarification.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

►Adopte le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif pour l'ensemble de son territoire, tel qu'annexé à la présente délibération.

Dominique SAINT-MARTIN explique que la CdC ne donne peut-être pas l'impression d'investir beaucoup, comme l'avait dit le Président au moment des vœux, mais que des travaux à hauteur de 4 millions d'euros par an sont réalisés de façon souterraine donc ne voit pas, ce qui n'est pas négligeable. Il ajoute que, sur le plan de l'eau et de l'assainissement, la CdC a des indicateurs de performance réellement bons par rapport aux indicateurs nationaux, avec des budgets qui aujourd'hui retrouvent leur équilibre.

Didier MAU souligne que l'un des soucis actuels est lié, comme pour tout ce qui est bâti et voirie, aux mouvements de terrain, que les casses sont beaucoup plus fréquentes et que c'est un sujet de préoccupation qui devient inquiétant. Il ajoute que les communes ne peuvent que se féliciter d'avoir transféré ces compétences à la CdC parce que cela permet d'avoir une force de frappe beaucoup plus importante et que, grâce à la diligence des services et des équipes, de l'élus au prestataire, les usagers n'ont pas trop à se plaindre des prestations, avec un rapport qualité/prix tout à fait raisonnable par rapport à d'autres. Il transmet ensuite ses félicitations à tous les acteurs de ces chantiers qui sont souvent difficiles à expliquer aux administrés.

Dominique SAINT-MARTIN informe que l'impact de la hausse substantielle du prix de l'eau est quasi nul en termes de relations avec l'usager puisqu'un seul usager sur l'ensemble des habitants est venu se plaindre au service, mais ce n'était pas une réelle plainte sur le prix de l'eau, et qu'aucune commune n'a eu de forte revendication. Didier MAU évoque le fait qu'ils consomment peut-être moins aussi. Dominique SAINT-MARTIN confirme que les administrés font peut-être davantage attention et remarque que les équipements sont maintenant faits pour moins consommer mais que, lorsque l'on baisse les ventes d'eau, il y a moins de recettes et pour autant les charges de fonctionnement ne seront pas diminuées. Anne SAVIN de LARCLAUZE indique que l'augmentation a été ressentie au niveau des bénéficiaires aux très petits budgets du CCAS de Macau, qui sont venus se plaindre car cela s'ajoute aux autres augmentations.

Sylvain LALANNE pense que le prochain travail sera surtout sur la performance des réseaux, ce qui est déjà engagé, et sur les baisses de consommation. Dominique SAINT-MARTIN souligne que l'accent a été fortement mis auprès des délégataires sur la gestion des réseaux et qu'aujourd'hui les niveaux de performance dépassent 90 %, que des progrès remarquables ont été réalisés, avec des casses qui ont été trouvées.

Didier MAU indique déposer plainte systématiquement pour le vol de l'eau lorsque des usagers de passage s'installent sur sa commune. Frédéric AURIER informe que, suite à la dernière occupation d'un terrain communal par 200 caravanes, la facture d'eau s'élève à 12 000 €.

DL2024_2609_15 Assainissement Non Collectif - Rapport sur le prix et la qualité du service public 2023 - Adoption

Rapporteur : Dominique SAINT-MARTIN

Votants pour : Claude GANELON, Christian DECAUDIN, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christian VELLA, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Conformément aux dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995, de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris en application de l'article L2224-5 du CGCT, les maires ou les présidents d'EPCI doivent communiquer à leur conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement non collectif, intégrant des indicateurs de performance.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L213-2 du Code de l'environnement, le SISPEA. Ce dernier constitue l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement dont les données sont librement accessibles (www.services.eaufrance.fr). Les indicateurs de performance seront saisis et publiés sur le SISPEA.

La Communauté de Communes Médoc Estuaire (CdC) exerce en régie, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire.

La CdC a élaboré un RPQS pour l'année 2023 suivant les indications données par les annexes du décret susvisé. Il comprend, d'une part, les indicateurs techniques sur la qualité du service et, d'autre part, les indicateurs financiers avec, en particulier, la tarification.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

►Adopte le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif, tel qu'annexé à la présente délibération.

DL2024_2609_16 Demande de subvention - Réorganisation du réseau d'assainissement secteur Trémoille à Margaux-Cantenac - Décision

Rapporteur : Dominique SAINT-MARTIN

Votants pour : Claude GANELON, Christian DECAUDIN, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christian VELLA, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

L'opération intitulée « Réhabilitation et réorganisation des réseaux secteur Trémoille » située sur la commune de Margaux-Cantenac (opération 10020 du budget de l'Assainissement Collectif) a fait l'objet d'une autorisation de programme.

Cette opération est constituée de 4 phases :

- Phase 1 : Réhabilitation du poste de relevage de Trémoille et du réseau gravitaire avoisinant (travaux réalisés en 2023)
- Phase 2 : Réorganisation des réseaux de refoulement des postes de relevage Trémoille et Issan pour une amenée directe des effluents à la station d'épuration de Margaux via un nouveau poste de relevage « relais » (nouveau tracé nécessitant de traverser la propriété du Château Margaux et acté par convention signée avec le Château)
- Phase 3 : Déviation du refoulement du poste de relevage Marsac pour suppression de la servitude de passage dans les vignes
- Phase 4 : Amélioration du refoulement du poste de relevage Chocolaterie.

Le coût estimé des phases 3, 4 et 5 est de 1 028 400 € HT.

L'Agence de l'Eau peut subventionner ces phases de travaux permettant d'améliorer, de sécuriser et d'optimiser le transfert des effluents à la station d'épuration. Le taux maximal de subvention est de 30%.

Il est proposé de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au taux maximal soit une aide demandée de 308 520 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au taux maximal de 30% pour les travaux de réorganisation des réseaux de refoulement du secteur Trémoille estimés à 1 028 400 € HT, soit une aide demandée de 308 520 €.**

► **Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

DL2024_2609_17 Demande de subventions - Interconnexion du réseau d'eau potable entre Le Pian Médoc et Ludon Médoc - Décision

Rapporteur : Dominique SAINT-MARTIN

Votants pour : Claude GANELON, Christian DECAUDIN, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christian VELLA, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Les travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable entre les communes du Pian Médoc et de Ludon Médoc et les aménagements annexes à réaliser au niveau des stations de production de ces 2 communes, s'inscrivent dans le cadre de ceux figurant dans le schéma opérationnel de substitution des ressources en eau potable à partir du champ captant des Landes du Médoc et dans le cadre du contrat pluriannuel 2018-2024 de financement de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

A ce titre, les travaux sont éligibles à des aides maximales du Département de la Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur respectivement de 20% et 50%. Le dispositif d'aide de l'Agence de l'Eau est garanti jusqu'à fin 2024.

Les travaux d'interconnexion et aménagements annexes sont estimés à 498 000 € HT.

Il est proposé de solliciter les aides maximales possibles auprès du Département et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour cette opération de travaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide de solliciter les aides maximales possibles pour la réalisation des travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable entre les communes du Pian Médoc et de Ludon Médoc et les aménagements annexes sur les stations de production, à savoir 20% pour le Département de la Gironde et 50% pour l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour un montant estimé de travaux de 498 000 € HT.**

DL2024_2609_18 Concession du service public de l'eau potable des communes d'Arcins, Cussac-Fort-Médoc et Lamarque - Choix du mode de gestion - Adoption

Rapporteur : Dominique SAINT-MARTIN

Votants pour : Claude GANELON, Christian DECAUDIN, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christian VELLA, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Le service public de l'eau potable de la Communauté de Communes Médoc Estuaire est actuellement géré en délégation de service public (contrat de concession par affermage) pour les communes d'Arcins, Cussac-Fort-Médoc et Lamarque.

Le contrat de gestion de ces 3 communes avec VEOLIA arrive à échéance le 31 décembre 2025.

La Communauté de Communes Médoc Estuaire ne dispose pas des moyens et compétences techniques pour gérer directement ces équipements.

En outre, la longueur du réseau ainsi que les efforts pour améliorer le rendement de réseau nécessitent des compétences techniques spécialisées pour assurer le suivi du fonctionnement et la continuité du service.

Le gestionnaire doit être capable de faire évoluer le service public en s'adaptant aux nouvelles technologies, aux nouveaux types de services et aux nouvelles réglementations.

Aussi, sur la base des données contenues dans le rapport sur le principe de concession de service public, tel qu'annexé à la présente délibération, et après avis favorable du Comité Social Territorial réuni en date du 11 septembre 2024, il est proposé de retenir la concession avec paiement par la collectivité pour la gestion du service de l'eau potable des communes d'Arcins, Cussac-Fort-Médoc et Lamarque, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée ne pouvant excéder 6 ans.

La concession de service est soumise à la procédure prévue par les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il convient d'engager dès à présent les publicités réglementaires relatives à la concession.

Conformément à l'article L1411-5 du CGCT, une commission d'ouverture des plis a été constituée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Adopte le principe de concession avec paiement par la collectivité pour la gestion du service de l'eau potable des communes d'Arcins, Cussac-Fort-Médoc et Lamarque.**

► **Approuve les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire du futur contrat, telles que définies dans le rapport annexé à la présente délibération, étant entendu qu'il appartiendra au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT.**

► **Habilite la Commission prévue par les dispositions de l'article L1411-5 du CGCT à :**

- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- émettre un avis sur les offres des entreprises.

► **Autorise le Président à :**

- mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L1411-1 et suivants du CGCT puis notamment sur la base des avis de la Commission, à négocier avec les candidats ayant présenté une offre,
- prendre toute mesure et à signer tout acte et document nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

DL2024_2609_19 Convention avec le BRGM pour l'occupation de terrain et le suivi continu du piézomètre de Graviel - Approbation

Rapporteur : Dominique SAINT-MARTIN

Votants pour : Claude GANELON, Christian DECAUDIN, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christian VELLA, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) a été sollicité par le Département de la Gironde afin de gérer le suivi des niveaux des nappes souterraines.

Le forage public de Graviel situé sur la commune du Pian Médoc et mis à disposition de la Communauté de Communes Médoc Estuaire dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement, n'est actuellement plus utilisé pour la production d'eau potable. Le BRGM souhaite l'équiper d'un enregistreur automatique afin de suivre le niveau piézométrique de la nappe de l'Eocène.

La définition des modalités techniques et financières de la mise en place des équipements et de leur maintenance nécessite de conclure avec le BRGM une convention d'occupation de terrain et de suivi continu d'un piézomètre, dont le projet est joint en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve les termes de la convention avec le BRGM pour l'occupation de terrain et le suivi continu du piézomètre de Graviel telle qu'annexée à la présente délibération.**

► **Autorise le Président à signer ladite convention.**

DL2024_2609_20 Convention avec l'indivision DUROUSSEAU pour l'établissement en terrain privé de canalisation publique de desserte en assainissement collectif - Approbation

Rapporteur : Dominique SAINT-MARTIN

Votants pour : Claude GANELON, Christian DECAUDIN, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christian VELLA, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Vu la délibération n°DL2023_2809_14 du 28 septembre 2023,

Considérant que la SCCV Le Clos de Mouspareau n'est pas, à date, propriétaire de la parcelle concernée par l'opération,

Dans le cadre de l'opération de desserte en assainissement collectif du Chemin de Mouspareau à Macau (opération budgétaire 10026 du budget Assainissement Collectif), le tracé de la canalisation gravitaire à mettre en place nécessite de traverser la parcelle cadastrée section AK numéro 5.

Afin d'acter les modalités et conditions de constitution de la servitude de passage en terrain privé de la nouvelle canalisation publique à mettre en place, il est nécessaire d'établir une convention entre l'indivision DUROUSSEAU, propriétaire de la parcelle susvisée et la Communauté de Communes Médoc Estuaire.

Le projet de convention joint à la présente délibération, établi d'un commun accord entre les parties, définit les droits et obligations de chacun.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve les termes de la convention avec l'indivision DUROUSSEAU pour le passage de canalisation publique d'assainissement en terrain privé telle qu'annexée à la présente délibération.**

► **Autorise le Président à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.**

Denis CABEZAS relève une erreur dans le projet de convention qui sera corrigée.

DL2024_2609_21 Budget annexe Eau Potable 2024 - Décision modificative n°2 - Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Votants pour : Claude GANELON, Christian DECAUDIN, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christian VELLA, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Vu la délibération n° DL2024_0404_18 du 4 avril 2024 approuvant le budget annexe Eau Potable de la Communauté de Communes Médoc Estuaire,

Vu la délibération n° DL2024_2706_16 du 27 juin 2024 approuvant la décision modificative n°1 de ce budget,

La décision modificative n°2 a pour objet de procéder à :

- Une correction sur le montant des dépenses imprévues porté en investissement pour le ramener à un niveau inférieur à 7.5% du total des dépenses de la section (demande formulée par la Préfecture) ;
- Un abondement des crédits relatifs aux charges financières (chap. 66) et au remboursement des emprunts (chap. 16) du fait d'un report de charge 2023 à régulariser.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve la décision modificative n°2 du budget annexe Eau Potable pour l'année 2024 telle qu'annexée à la présente délibération.**

DL2024_2609_22 Budget annexe Assainissement Collectif 2024 - Décision modificative n°1 - Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Votants pour : Claude GANELON, Christian DECAUDIN, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christian VELLA, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Vu la délibération n° DL2024_0404_23 du 4 avril 2024 approuvant le budget annexe Assainissement Collectif de la Communauté de Communes Médoc Estuaire,

La décision modificative n°1 a pour objet de procéder à :

- Un abondement des crédits relatifs aux charges financières (chap. 66) et au remboursement des emprunts (chap. 16) du fait d'un report de charge 2023 à régulariser via réaffectation au sein de la section concernée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement Collectif pour l'année 2024 telle qu'annexée à la présente délibération.**

DL2024_2609_23 Admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour le budget principal - Exercice 2024 - Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Votants pour : Claude GANELON, Christian DECAUDIN, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christian VELLA, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Monsieur le Trésorier a communiqué une demande d'admission en non-valeur de créances éteintes pour un montant de 2 590.79 € d'une entreprise en liquidation judiciaire.

Compte tenu du caractère définitif de ces décisions, il est proposé de statuer sur leur irrécouvrabilité et la prise en charge de la perte sur le budget principal en 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve l'admission en non-valeur des titres de recettes, pour un montant total de 2 590.79 € sur le budget principal.**

► **Dit que les dépenses, prévues au budget primitif du budget principal 2024, seront imputées à l'article 6542 « créances éteintes » pour 2 590.79 €.**

► **Autorise le Président à signer tout document relatif à ces affaires.**

DL2024_2609_24 Plan de formation mutualisé du territoire du Médoc 2024-2025 - Adoption

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Votants pour : Claude GANELON, Christian DECAUDIN, Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Monique DIGEON, Marie-Christine SEGUIN, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christian VELLA, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Annie BEZAC, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE

Il est rappelé que le dispositif issu de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 a réaffirmé l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de se doter d'un plan de formation pour leurs agents.

Ce dispositif implique :

- Pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Pour les agent.e.s : d'être pleinement acteurs de leur formation et de leur évolution professionnelle ;
- Pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agent.e.s que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités.

A l'échelle d'une seule collectivité, un plan de formation n'est pas toujours de nature à développer la formation des agents, alors qu'une démarche mutualisée de plusieurs collectivités territoriales à l'échelle d'un territoire permet de conjuguer les ressources et de répondre à des besoins de formation similaires.

C'est pourquoi le CNFPT et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale ont décidé, en accord avec le Comité Social Territorial placé auprès du Centre de gestion, que les collectivités territoriales et établissements ayant participé à tout moment de l'année à l'élaboration d'un Plan de formation mutualisé, en transmettant notamment les besoins de formation de leurs agents, seraient réputées être dotées d'un Plan de formation au sens défini par la loi.

Ce nouveau plan de formation mutualisé élaboré pour les années 2024-2025 a pour objet de formaliser la collaboration entre les parties cocontractantes pour la mise en œuvre de formations mutualisées et identifiées dans un tableau de recensement à destination des agent.e.s de la collectivité. Cette coordination permet des économies d'échelle par la réalisation de sessions de formation sur le territoire de proximité.

Les axes prioritaires de ce plan sont les suivants :

- Optimiser les connaissances des professionnels de l'enfance, éducation, jeunesse ;
- Faciliter l'aménagement et le développement des infrastructures publiques : espaces verts, voirie, génie technique ;
- Développer la fonction managériale et le pilotage des ressources : RH, informatique ;
- Favoriser la prévention de la santé et la sécurité des agents au travail ;
- Renforcer la professionnalisation des services à la population : état civil, restauration.

Afin de permettre la mise en œuvre de tout ou partie du programme annuel de formation, le CNFPT organise et finance chaque année, et pour la durée du plan de formation mutualisé, 55 journées de formation.

Un comité de pilotage est créé au sein duquel les collectivités et établissements publics locaux sont représentés par les directeurs, DRH, responsables formation ou responsables des services, référents de collectivités ou personnes relais. Ce comité de pilotage est chargé de recenser, valider et prioriser les actions de formation pour l'année N. Il se chargera de réaliser l'évaluation des actions de formations.

Le plan de formation mutualisé du territoire du Médoc 2024-2025, joint à la présente délibération, s'applique à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 2 ans, entre la délégation Nouvelle-Aquitaine du CNFPT et les collectivités territoriales du Médoc. La liste de ces collectivités et établissements figure en Annexe 1 du document.

Il a été présenté au Comité Social Territorial qui s'est réuni le 11 septembre 2024, et a reçu un avis favorable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Adopte le Plan de formation mutualisé du territoire du Médoc 2024-2025 tel que présenté ci-dessus.**

Communication

Présentation de la nouvelle Directrice des Finances

Le Directeur Général des Services présente la nouvelle Directrice des Finances arrivée début septembre, qui a la charge de poursuivre le travail amorcé pour tenir au mieux les finances de la collectivité et donner les informations fiabilisées aux élus qui la solliciteront.

Point sur les voiries communautaires

Claude GANELON fait le point sur les voiries communautaires puis précise que les travaux qui ont été mal réalisés seront refaits au printemps au vu de la météo pluvieuse et de leur coût.

Didier MAU souligne que beaucoup de routes vont être coupées, notamment pendant les vacances de la Toussaint, mais qu'elles le seront que s'il n'y a pas d'autre solution.

Frédéric AURIER informe de l'avancée des travaux du rond-point de la ZA d'Arsac.

Le Grand Pique-Nique du PNR

Chrystel COLMONT-DIGNEAU informe de la tenue du Grand Pique-Nique du PNR ce dimanche 29 septembre à Cussac.

Liste des élus présents lors de la séance du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024 :

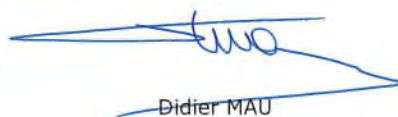
AURIER Frédéric
BEZAC Annie
CABEZAS Denis
CADUSSEAU Laurent
COLMONT-DIGNEAU Chrystel
CORNET Christine
DE ZEN Michel
DUCAMP Philippe
FONMARTY Matthieu
GANELON Claude
LALANNE Sylvain
MARTIN Sophie
MAU Didier
PALIN Karine
PANOZZO Huguette
PERNEGRE Chantal
ROUSSEL Marjorie
SAINT-MARTIN Dominique
SAVIN DE LARCLAUSE Anne
SEGUIN Marie-Christine
TOUSSAINT Alexis
VALLIER Martine

La secrétaire de séance,



Huguette PANOZZO

Le Président,



Didier MAU